

## **Octroi des chèques-taxi communaux**

### **Conditions d'attribution :**

- octroi aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes handicapées
- le degré de la mobilité réduite ou du handicap doit être constaté et reconnu par tout document médical probant
- vivre à son domicile
- être non – résident d'une maison de repos
- être habitant de la commune depuis 5 ans au moins
- ne pas être en possession d'un véhicule

## **Octroi des chèques-taxi régionaux**

Les chèques-taxi régionaux sont alloués annuellement par le ou la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité.

### **Conditions d'attribution :**

Octroi aux personnes à mobilité réduite ou à faible revenu qui répondent aux conditions suivantes :

1. - être âgé de moins de 75 ans
  - vivre à son domicile
  - être non-résident d'une maison de repos
  - avoir une reconnaissance de personne handicapée (66%) par le Service Fédéral de la Sécurité Sociale
  - produire une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun
  - être en possession d'une attestation de reconnaissance OMNIO de la mutuelle (ex-VIPO)

ou

2. - être âgé de plus de 75 ans
  - vivre à son domicile
  - être non-résident d'une maison de repos
  - être en possession d'une attestation de reconnaissance OMNIO de la mutuelle (VIPO)
  - produire une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun

### **Infos importantes :**

Un seul octroi de chèques taxis par ménage.

Pas de cumul des chèques-taxis communaux avec les chèques-taxis régionaux.

Les formulaires de demande sont à votre disposition au service de l'Action Sociale, rue du Comte de Flandre 20 (métro Comte de Flandre).

Tél : 02/412.36.81 - 02/600.49.31

E-mail : [affairesociales@molenbeek.irisnet.be](mailto:affairesociales@molenbeek.irisnet.be)